

**RAPPORT N° 99/4-49
au Conseil Municipal**

OBJET

**CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PORTION DE TERRAIN
(DM 111) AU PROFIT DE LA POSTE**

Dans le cadre d'un programme d'investissement dans les Zones Urbaines Sensibles, la Poste envisage de construire aux Camélias une nouvelle agence qui remplacerait le bureau actuel exigü.

Dans cette optique, la commune a été sollicitée pour mettre à disposition un terrain nu susceptible d'accueillir cette opération. En l'occurrence la parcelle retenue est celle située avenue des cocotiers au cœur du quartier des Camélias, d'une contenance de 2852 m².

Compte tenu de l'enjeu, en terme de développement social urbain, de ce projet dans ce quartier sensible, la commune pourrait soutenir cette opération en cédant au franc symbolique le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation du bâtiment ; soit une portion d'environ 500 m² dont la superficie exacte sera précisée dans le document d'arpentage.

La proposition d'une cession à titre gratuit du foncier communal peut se justifier :

- par l'intérêt public de ce projet de la Poste, établissement public en charge d'une mission de service public, dont l'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil et les prestations proposées à la population. Ce projet s'inscrit dans un dispositif national de la Poste - jouant dans ces quartiers sensibles un rôle important - visant à renforcer sa présence, à ajuster ses services, et à participer avec ses partenaires aux politiques locales dans les quartiers relevant de la politique de la Ville.
- par la perspective de réaménager et de mettre en valeur cette parcelle sur laquelle pourrait s'édifier, outre le bureau de poste, un bâtiment regroupant des gérances et des ateliers de la SIDR c'est à dire des services de proximité à la population.

Pour mémoire, il convient de noter que ce projet est éligible au contrat de Ville puisque faisant partie d'un programme de la politique de la Ville visant à améliorer la qualité des services publics aux habitants des quartiers situés en ZUS.

RAPPORT N° 99/4-49

Je vous demande en conséquence :

- de vous prononcer sur la cession à titre gratuit à la Poste de cette portion du terrain communal cadastré DM 111 évaluée à 600 F du m2 par le service des Domaines afin d'y construire une nouvelle agence.

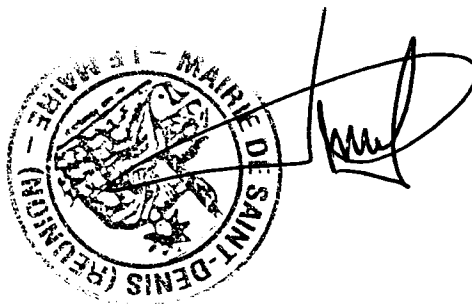
Il est à noter que la présente cession est assortie d'une condition particulière visant à préserver l'affectation à une activité de service public dudit bien. Le changement d'affectation ou la cession par la Poste de celui-ci devra donc être autorisé par la Ville, qui pourrait donc se prévaloir d'un droit de retour dans son patrimoine du terrain d'assiette.

de m'autoriser à entreprendre les démarches relatives à cette aliénation, et à signer les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/4-49
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 30 juin 1999

OBJET

CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PORTION DE TERRAIN
(DM 111) AU PROFIT DE LA POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 99/4-49 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

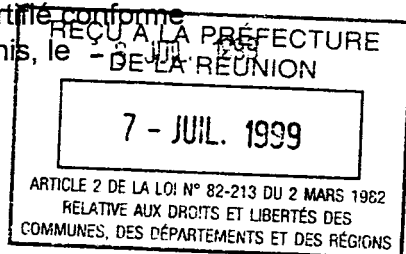
Approuve le projet de cession à titre gratuit d'une portion d'environ 500 m² de la parcelle communale cadastrée DM 111 sise Avenue des Cocotiers aux Camélias (évaluée à 600 F du m² par le service des Domaines), au profit de la Poste et ce en vue exclusivement de la construction d'une nouvelle agence.

La présente cession est assortie d'une condition particulière visant à préserver l'affectation à une activité de service public dudit bien. Le changement d'affectation ou la cession par la Poste de celui-ci devra donc être autorisé par la Ville, qui pourrait donc se prévaloir d'un droit de retour dans son patrimoine du terrain d'assiette.

ARTICLE 2

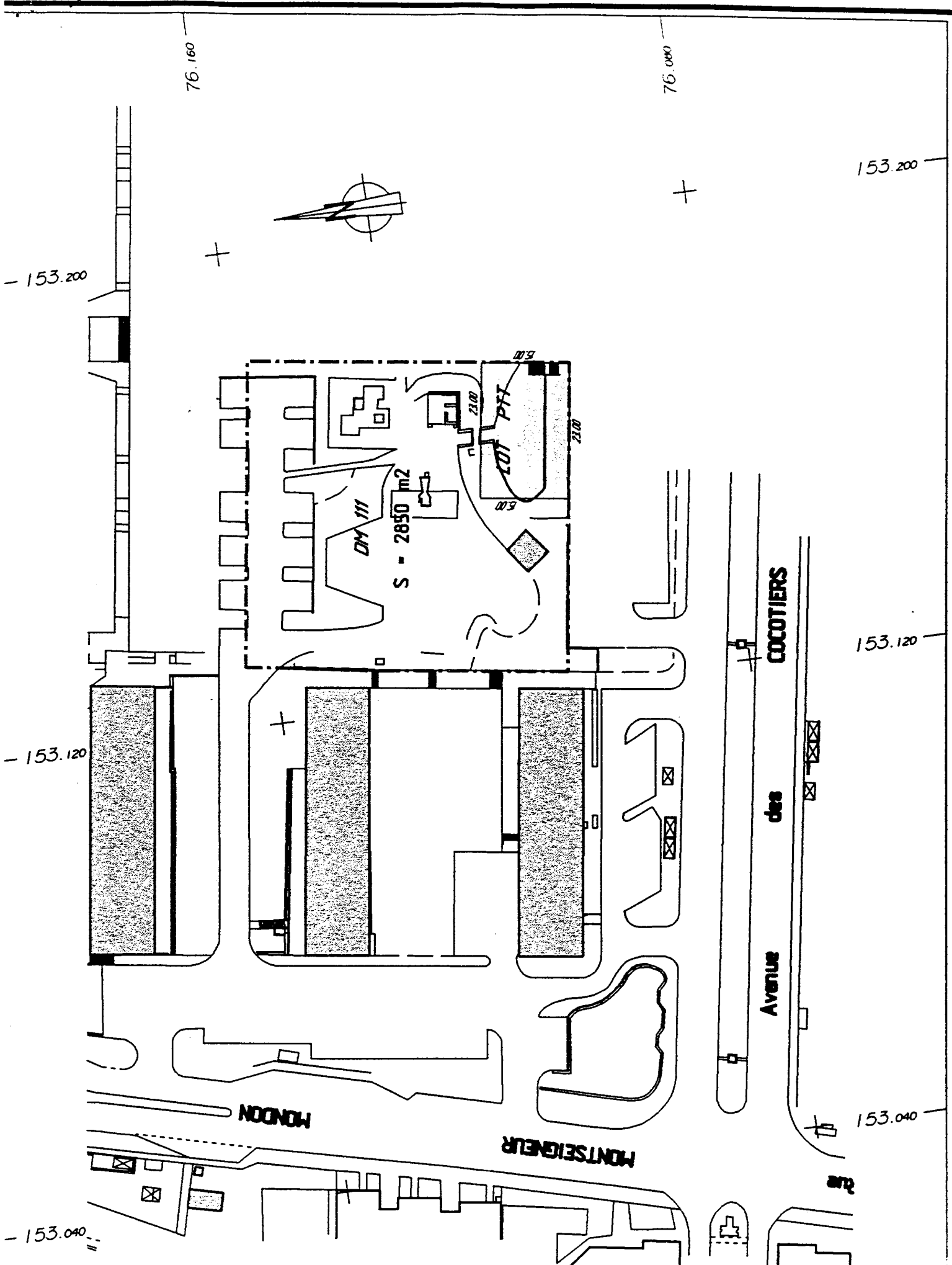
Autorise le Maire à entreprendre les démarches relatives à cette décision, et à signer les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 7 - JUIL. 1999



LE MAIRE
Michel TAMAYA

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Tamaya".



Vu par le Conseil Municipal
 en séance du 30 JUIN 1990

ANNEXE AU RAPPORT N° 99/4-49

- 76.160

- 76.080